

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES

par

CMB SA



CMB

sur toutes les actions qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant émises par

EURONAV SA



au prix de USD 17,86 par Action,
à savoir USD 18,43 par Action, réduit d'un dividende de USD 0,57 par Action

Le Prix de l'Offre sera encore réduit, dollar pour dollar, du montant brut de toute distribution supplémentaire effectuée par Euronav à ses actionnaires (y compris sous la forme d'un dividende, d'une distribution de primes d'émission, d'une réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date de réalisation de l'Achat/vente d'Actions et avant la Date de Paiement.

La Période d'Acceptation s'étend du 14 février 2024 au 15 mars 2024 à 16h00 (heure belge). Le Formulaire d'Acceptation des Actions dématérialisées doit être soumis directement ou par le biais d'un intermédiaire financier à la
KBC Banque SA (l'Agent Centralisateur)



Les Actionnaires détenant des Actions U.S. qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent repositionner ces Actions U.S. en Actions Belges à l'avance et sont donc encouragés à contacter immédiatement leur intermédiaire financier ou leur dépositaire pour s'assurer que ce repositionnement a lieu avant la clôture de la Période d'Acceptation (voir section 7.9.1 de ce Prospectus).

Le Prospectus et les Formulaires d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de KBC Banque SA ou en appelant KBC Banque SA au +32 78 152 153 (KBC Live). Le Prospectus et les Formulaires d'Acceptation sont également disponibles sur les sites Internet suivants : www.cmb.be/mandatorybid et www.kbc.be/euronav2024.

Conseillers financiers de l'Offrant :



Prospectus du 13 février 2024

AVIS IMPORTANT CONCERNANT CETTE VERSION FRANÇAISE DU RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Cette version française du résumé du Prospectus est une traduction de la version néerlandaise officielle du Prospectus, qui a été approuvée par la FSMA le 13 février 2024.

Les personnes qui sont responsables du contenu du Prospectus conformément à l'article 21, §1 de la Loi OPA, sont également responsables du contenu des versions du résumé du Prospectus qui sont une traduction de la version qui a été approuvée par le FSMA.

Communication

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec, et est qualifié dans son intégralité par, les informations plus détaillées, qui sont reprises ailleurs dans le Prospectus. Toute décision visant à l'acceptation ou non de l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son intégralité.

Aucune responsabilité civile ne peut être engagée sur la seule base de ce résumé ou de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus.

Les mots en majuscules utilisés dans ce résumé et qui ne sont pas expressément définis ici ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Offrant

L'Offrant est CMB SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers (Belgique) et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0404.535.431 (RPM Anvers, division Anvers).

Le Groupe CMB est un groupe maritime composé de cinq divisions : Bocimar, Delphis, Bochem, MCA et Euronav.

À la date du présent Prospectus, l'Offrant détient 107.905.344 actions (soit 49,04%) de la Société Visée. La Société Visée, qui est considérée comme une personne liée à l'Offrant, détient 17.790.716 actions propres (soit 8,09%). Saverco, qui est également considérée comme une personne liée à l'Offrant, détient 24.400 actions (soit 0,01%) de la Société Visée.

À la date du présent Prospectus, l'Offrant et les personnes liées à l'Offrant (à savoir Saverco et la Société Visée) détiennent donc ensemble 125.720.460 actions (soit 57,14%) de la Société Visée. L'Offre porte sur les 94.304.253 actions restantes (soit 42,86%) de la Société Visée.

Société Visée

La Société Visée est Euronav SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers (Belgique) et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0860.402.767 (RPM Anvers, division Anvers).

Euronav est un fournisseur entièrement intégré de services maritimes internationaux et de services offshore.

Les actions d'Euronav sont cotées sur Euronext Brussels et NYSE.

Caractéristiques de l'Offre

Contexte de l'Offre

Le 9 octobre 2023, l'Offrant, Famatown / Frontline et Euronav ont annoncé une solution intégrée à l'impasse stratégique et structurelle d'Euronav, qui consistait en trois éléments :

(i) Achat/vente d'Actions à l'Offrant

Le 9 octobre 2023, l'Offrant a conclu un contrat d'achat/vente d'actions avec Famatown et Frontline, en vertu de laquelle l'Offrant a acquis la totalité des 57.479.744 actions (soit 26,12%) de la Société Visée détenues par Famatown et Frontline, au prix de USD 18,43 par action.

L'Achat/vente d'Actions a été réalisé le 22 novembre 2023.

(ii) Achat/vente de Navires par Euronav à Frontline

Le 9 octobre 2023, Euronav et Frontline ont conclu un *Framework Agreement*, un *Heads of Agreement* et des *MOA's* correspondants concernant la vente de 24 navires par Euronav à Frontline pour un prix total d'environ USD 2,35 milliards.

L'Achat/vente de Navires a pris effet le 22 novembre 2023.

(iii) Accord de résiliation entre Euronav et Frontline

Le 9 octobre 2023, Euronav, Frontline, Famatown, Hemen Holding Limited et Geveran Trading Co. Limited ont conclu un accord sur la fin de la procédure d'arbitrage initiée par Euronav le 28 janvier 2023 concernant la résiliation par Frontline du *combination agreement* du 10 juillet 2022 entre Euronav et Frontline.

La procédure d'arbitrage a été formellement clôturée le 22 novembre 2023.

Suite à la réalisation de l'Achat/vente d'Actions le 22 novembre 2023, l'Offrant a dépassé le seuil de 30% des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote dans la Société Visée. Par conséquent, conformément à l'article 5 de la Loi OPA et à l'article 50 de l'Arrêté OPA, l'Offrant doit émettre une offre publique d'acquisition sur tous les titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par la Société Visée qui ne sont pas encore détenus par l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant.

Nature et objet de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition obligatoire, émise conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté OPA. L'Offre est une offre d'acquisition en espèces.

L'Offre concerne la totalité des 94.304.253 actions (soit 42,86%) de la Société Visée qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant.

L'Offre s'applique à toutes les Actions, tant les Actions Belges que les Actions U.S. Parallèlement à l'Offre, l'Offrant émettra l'Offre U.S. pour toutes les Actions détenues par les Détenteurs U.S.

Prix de l'Offre et paiement

Le Prix de l'Offre est de USD 18,43 par Action. Le 29 novembre 2023, le conseil de surveillance d'Euronav a décidé de distribuer un dividende brut de USD 0,57 par action. Suite au paiement de ce dividende le 20 décembre 2023, le Prix de l'Offre a été réduit du montant brut de ce dividende, résultant en un montant de USD 17,86 par Action.

Le Prix de l'Offre sera en outre réduit, dollar pour dollar, du montant brut de toute distribution supplémentaire effectuée par Euronav à ses actionnaires (y compris sous la forme d'un dividende, d'une distribution de primes

d'émission, d'une réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date de réalisation de l'Achat/vente d'Actions et avant la Date de Paiement.

Les Actionnaires qui apportent des Actions Belges à l'Offre recevront un montant équivalent au Prix de l'Offre en euros, calculé sur la base du taux de change WM/Reuters pour l'euro par rapport au U.S. dollar à 17h00 (heure belge), à la date de l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation.

L'Offrant paiera le Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont valablement apporté leurs Actions pendant la Période d'Acceptation dans les dix Jours Ouvrables suivant l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation.

S'il y a des périodes d'acceptation ultérieures en raison d'une (ou plusieurs) réouverture(s) de l'Offre, l'Offrant paiera le Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont valablement apporté leurs Actions lors de cette (ces) période(s) d'acceptation dans les dix Jours Ouvrables suivant l'annonce des résultats de l'Offre pendant cette (ces) période(s) d'acceptation.

Conditions de l'Offre

L'Offre est inconditionnelle.

Calendrier indicatif

Événement	Date (prévue)
Date d'Annonce	9 octobre 2023
Notification formelle de l'Offre à la FSMA	24 novembre 2023
Publication de l'Offre par la FSMA	27 novembre 2023
Approbation du Prospectus par la FSMA	13 février 2024
Approbation du mémoire en réponse par la FSMA	13 février 2024
Publication du Prospectus	13 février 2024
Ouverture de la Période d'Acceptation	14 février 2024
Délai recommandé pour l'instruction de repositionnement des Actions	8 mars 2024
Clôture de la Période d'Acceptation	15 mars 2024
Annonce des résultats de la Période d'Acceptation	22 mars 2024
Date de Paiement	9 avril 2024
Éventuelle réouverture obligatoire de l'Offre	9 avril 2024
Clôture de la période d'acceptation de la réouverture obligatoire	16 avril 2024
Annonce des résultats de la réouverture obligatoire	23 avril 2024
Date de paiement de la réouverture obligatoire	8 mai 2024

Pour se conformer à la législation U.S applicable en matière de titres (y compris la Règle (« Rule ») 14e-1 de l'Exchange Act), la Période d'Acceptation ne peut être inférieure à 20 Jours Ouvrables U.S.

Si l'une des dates indiquées dans le calendrier devait être modifiée, les Actionnaires en seraient informés de cette (ces) modification(s) par un communiqué de presse qui serait également disponible sur les sites Internet suivants: www.cmb.be/mandatorybid et <http://www.kbc.be/euronav2024>.

Objectifs et intentions de l'Offrant

Objectifs de l'Offrant

L'objectif immédiat de l'Offre est de permettre à l'Offrant de se conformer à son obligation légale de lancer une offre publique d'acquisition conformément à l'article 5 de la Loi OPA et à l'article 50 de l'Arrêté OPA.

L'obligation légale de l'Offrant de lancer l'Offre est née avec la réalisation de l'Achat/vente d'Actions le 22 novembre 2023, qui faisait partie de la solution intégrée à l'impasse stratégique et structurelle d'Euronav.

L'objectif principal de l'Offrant lors de la réalisation de l'Achat/vente d'Actions était de prendre le contrôle d'Euronav dans le but de (i) résoudre l'impasse stratégique et structurelle d'Euronav, et (ii) de mettre en œuvre sa stratégie à moyen et long terme et de transformer Euronav en une société européenne de premier plan dans le domaine du *cleantech* maritime et industriel.

Intentions de l'Offrant

Plans stratégiques. La stratégie future de l'Offrant pour la Société Visée tend à faire de la Société Visée la plateforme de référence pour le transport maritime durable et repose sur trois piliers :

- (i) **Diversification.** L'Offrant a l'intention de diversifier la flotte d'Euronav dans divers autres segments du transport maritime afin de réduire la dépendance du transport de pétrole brut et de permettre des investissements d'avenir à travers les cycles des divers segments.
- (ii) **Écologisation.** L'Offrant estime que l'offre de navires à faibles émissions est une tendance importante dans le secteur du transport maritime, compte tenu de la transition mondiale en matière de carburants. L'Offrant souhaite qu'Euronav joue un rôle de premier plan dans l'écologisation de l'industrie du transport maritime et devienne la référence en matière de navires écologiques.
- (iii) **Optimisation.** En se débarrassant des pétroliers les moins efficaces ou les plus anciens et en réinvestissant le produit de la vente dans de nouvelles constructions/des navires modernes de seconde main ou des améliorations techniques (par exemple, des systèmes d'économie d'énergie), l'Offrant souhaite optimiser l'importante flotte de pétroliers restants d'Euronav afin de continuer à offrir à ses clients la meilleure flotte qui soit. Euronav visera un *leverage* ratio de 65% pour de telles acquisitions.

Position d'Euronav au sein du Groupe CMB. Le 22 décembre 2023, l'Offrant a conclu un contrat d'achat/vente d'actions avec Euronav pour la vente à Euronav de 100% des actions de CMB.TECH détenues par l'Offrant, pour un prix total d'environ USD 1,15 milliard. La Transaction CMB.TECH a été réalisée le 8 février 2024.

L'Offrant estime qu'en hébergeant CMB.TECH dans Euronav, la coopération entre CMB.TECH et Euronav contribuera à la réalisation et à l'accélération des plans stratégiques de l'Offrant pour Euronav. L'intention de l'Offrant est qu'Euronav devienne l'entité principale au sein du Groupe CMB pour les applications maritimes et industrielles à faible émission de carbone et qu'elle se concentre sur la croissance de la flotte *future-proof* du Groupe CMB. À cet égard CMB a accordé à Euronav (i) une licence gratuite et mondiale pour l'utilisation des marques et noms commerciaux « Bocimar », « Bochem » et « Delphis » afin qu'Euronav puisse continuer à déployer commercialement les vraquiers, porte-conteneurs et chimiquiers *future-proof* de CMB.TECH sous ces marques respectives; et (ii) un droit de priorité gratuit en ce qui concerne les chartes d'une durée de plus de trois mois pour lesquelles les navires d'Euronav sont en concurrence avec les navires de CMB.

Cotation. L'Offrant a l'intention de maintenir la cotation d'Euronav sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et du NYSE, sous réserve du respect des normes et critères applicables au maintien de la cotation sur le NYSE, et d'assurer la liquidité de l'action grâce à un *free float* suffisant.

Emploi. L'Offrant estime que la main-d'œuvre nombreuse et expérimentée d'Euronav est l'un de ses principaux atouts et que le savoir-faire de son personnel peut être mis à profit pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie de diversification et d'écologisation. En particulier, l'Offrant estime que la Société Visée dispose de l'expertise interne nécessaire pour capitaliser sur les nouvelles opportunités à travers les différents marchés finaux tout en réalisant la transition de la flotte vers l'ammoniac et l'hydrogène.

Gouvernance d'entreprise. L'Offrant estime, qu'en plus d'un minimum de trois membres indépendants du conseil de surveillance, un nombre au moins équivalent d'administrateurs devraient représenter l'Offrant. Après la réalisation de l'Offre, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination d'Euronav sera invité à revoir les statuts actuels d'Euronav et la Charte de gouvernance d'entreprise afin de déterminer si des améliorations ou des mises à jour doivent être apportées. La Société Visée a par ailleurs déjà annoncé son intention, après la réalisation de l'Offre, de changer sa dénomination en « CMB.TECH » et de changer le symbole commercial sous lequel ses actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et sur NYSE en « CMBT ».

Politique de dividendes. La future politique de dividendes d'Euronav sera déterminée de manière discrétionnaire et *ad hoc* par le conseil de surveillance d'Euronav, à la lumière d'éventuels investissements futurs (notamment en tenant compte des plans stratégiques de l'Offrant pour Euronav), de la rentabilité des actifs sous-jacents, du ratio de levier d'Euronav, de l'actionnariat de l'Offrant dans Euronav et du refinancement de l'Offrant.

Refinancement. L'Offrant a l'intention de rembourser le financement de l'Offre et de l'Achat/vente d'Actions grâce, entre autres, au produit de la Transaction CMB.TECH et aux distributions effectuées par la Société Visée. En cas de distribution par la Société Visée dans le cadre du remboursement du financement, l'Offrant a l'intention de proposer au conseil de surveillance de la Société Visée d'essayer d'organiser cette distribution autant que possible sous la forme d'une distribution de la prime d'émission plutôt que sous la forme d'un dividende.

Avantages pour la Société Visée et ses Actionnaires

L'avantage principal et immédiat de l'Offre pour les Actionnaires est le Prix de l'Offre.

L'Offre est une conséquence de la solution intégrée à l'impasse stratégique et structurelle d'Euronav. À long terme, un holding familial tel que l'Offrant est un actionnaire de référence stable qui permettra à Euronav de développer ses activités et de poursuivre une stratégie d'avenir, ce qui, selon l'Offrant, est dans l'intérêt d'Euronav et de ses actionnaires.

Avantages pour l'Offrant et ses actionnaires

L'obligation légale de l'Offrant de lancer l'Offre est née de la réalisation de l'Achat/vente d'Actions, qui faisait partie de la solution intégrée à l'impasse stratégique et structurelle au sein d'Euronav.

Le principal avantage est la combinaison de l'excellence opérationnelle et de la solidité financière d'Euronav avec la stratégie à long terme de l'Offrant, qui donnera naissance à un acteur de premier plan dans le domaine du transport maritime durable.

Prix de l'Offre

Calcul du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre s'élève à USD 18,43 en espèces par Action.

Le 29 novembre 2023, le conseil de surveillance d'Euronav a décidé de distribuer un dividende brut de USD 0,57 par action. Suite au paiement de ce dividende le 20 décembre 2023, le Prix de l'Offre a été réduit du montant brut de ce dividende, résultant en un montant de USD 17,86 par Action.

L'article 53 de l'Arrêté OPA dispose que le Prix de l'Offre est égal au montant le plus élevé des deux montants suivants :

- (i) *Le prix le plus élevé sur une période de 12 mois précédant l'annonce de l'Offre qui a été payé pour une action de la Société Visée par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant.*

La FSMA a accordé à l'Offrant une dérogation à l'article 53, premier alinéa, 1° de l'Arrêté OPA en ce sens que le prix le plus élevé payé au cours d'une période de 12 mois précédant l'annonce de l'Offre peut être réduit des paiements de dividendes effectués par la Société Visée aux actionnaires au cours de cette période de référence.

Le 22 novembre 2023, l'Offrant a acquis 57.479.744 actions (soit 26,12%) dans la Société Visée. Le prix s'élevait à USD 18,43 par action, soit le prix le plus élevé payé par l'Offrant au cours des 12 derniers mois précédant la Date d'Annonce, en tenant compte des distributions versées par la Société Visée à ses actionnaires conformément à la dérogation susmentionnée accordée par la FSMA.

- (ii) *La moyenne pondérée des prix de négociation sur le marché le plus liquide pour les actions de la Société Visée au cours des 30 derniers jours civils précédant la survenance de l'obligation d'offre.*

La FSMA a accordé à l'Offrant une dérogation à l'article 53, premier alinéa, 2° de l'Arrêté OPA en ce sens que, pour la détermination du prix, la moyenne pondérée des prix de négociation sur le marché le plus liquide pour les titres concernés au cours des 30 derniers jours calendaires précédant la notification conformément à l'article 8 de l'Arrêté OPA le 9 octobre 2023 peut être prise en compte et non pas au moment de la survenance de l'obligation d'offre.

La moyenne pondérée des prix de négociation sur le NYSE (le marché le plus liquide pour l'action d'Euronav) au cours de la période de 30 jours civils précédant la Date d'Annonce était de USD 16,25 par Action.

Étant donné que le montant calculé conformément au point (i) est supérieur au montant calculé conformément au point (ii), l'Offre est émise à ce montant plus élevé.

Méthode d'évaluation conduisant au Prix de l'Offre

Actif Net Réévalué ajusté (« ANR »)

Le Prix de l'Offre est basé sur le prix d'achat par action dans le cadre de l'Achat/vente d'Actions, qui est le résultat d'un accord négocié entre l'Offrant, Frontline et Famatown. La méthode d'évaluation de la ANR ajusté a été la seule méthode retenue pour déterminer tant la valeur des 24 pétroliers VLCC (« **Flotte A** ») inclus dans l'Achat/vente de Navires à Frontline que le prix d'achat par action dans l'Achat/vente d'Actions par laquelle l'Offrant a acquis toutes les actions d'Euronav détenues par Frontline et Famatown pour un prix d'achat par action de USD 18,43. Le prix par action déterminé dans le cadre de l'Achat/vente d'Actions représente la Société Visée dans son intégralité et, à ce titre, comprend tant la valeur de la flotte A, soumise à l'Achat/vente de Navires, que le reste de la flotte non soumise à l'Achat/vente de navires (« **Flotte B** »). Étant donné que la Flotte A a été transférée sans liquidités ni dettes, la ABR (« **Actif Brut Réévalué** ») de la Flotte A est égale à la ANR et est donc considérée comme une composante de liquidités lors de la détermination de la ANR d'Euronav dans son intégralité. Par conséquent, l'évaluation de la ANR ajusté consiste en une évaluation de la somme des parties avec une composante de liquidités pour la Flotte A et un calcul détaillé de la ABR pour la Flotte B.

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation basée sur la méthode de la ANR ajusté. La ABR de la flotte au 31 août 2023 est réputée être égale à la somme de la moyenne des ABR par navire, sur la base de trois rapports de courtage différents établis par trois courtiers indépendants réputés, à savoir Arrow, Fearnleys et VesselsValue.

L'évaluation de la ANR ajusté comprend des ajustements spécifiques à la transaction de la ABR moyenne des courtiers, convenus de commun accord entre les parties dans le cadre de l'Achat/vente d'Actions, et est donc appelée ANR ajusté. Les ajustements, tels que convenus entre les parties, sont détaillés ci-dessous.

Aperçu du calcul de l'Actif Net Réévalué ajusté par Action

Type de navire	# Navires	Âge moyen ⁽¹⁾ (années)	Valeur de courtage (millions d'USD) ajustée
VLCC	19	11	1.305,0
Suezmax	26	8	1.478,2
FSO	2	21	280,0
(i) Actif Brut Réévalué Flotte B (millions d'USD)			3.063,2
Actif Brut Réévalué Flotte A (millions d'USD)			2.350,0
(ii) MTM TC-out			0,6
Total de l'Actif Brut Réévalué (millions d'USD)			5.413,8
(iii) Éléments de passage de l'ABR-à-ANR			(1.693,2)
Fonds de roulement			300,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie			164,5
Dettes			(1.740,7)
Dépenses en capital restantes			(321,8)
Autres ajustements convenus, spécifiques à la transaction			(96,0)
Totale de l'Actif Net Réévalué Flottes A et B (millions d'USD)			3.720,6
(iv) Nombre d'actions en circulation			201.912.942
ANR par Action (USD)			18,43
Prime induite par le Prix de l'Offre (décote) (18,43 USD)			-

(1) La durée de vie moyenne est de 20 ans pour les navires VLCC, 20 ans pour les navires Suezmax et 30 ans pour les navires FSO.

Cadre permettant de contextualiser le Prix de l'Offre par Action :

Méthodes d'évaluation permettant de contextualiser le Prix de l'Offre par Action :

L'Offrant a considéré les méthodes d'évaluation suivantes qui n'ont pas été retenues comme méthodes d'évaluation du prix d'achat par action dans le contexte de l'Achat/vente d'Actions aboutissant au Prix de l'Offre, mais qui fournissent un certain contexte pour le Prix de l'Offre :

- l'analyse des flux de trésorerie actualisés (« DCF »), qui aboutit à un Prix par Action compris entre USD 18,20 et USD 19,47. Le Prix de l'Offre représente une prime de 1,2% dans la partie inférieure de la fourchette d'évaluation et une décote de 5,3% dans la partie supérieure de la fourchette d'évaluation ;
- les *multiples* de sociétés cotées comparables donnent une fourchette de prix allant de USD 14,28 (partie inférieure de VE/EBITDA 2024E) à USD 20,46 (partie supérieure de VE/EBITDA 2023E). Le Prix de l'Offre représente une prime de 29,1% dans la partie inférieure de la fourchette d'évaluation et une décote de 9,9% dans la partie supérieure de la fourchette d'évaluation ; et
- les *multiples* de transactions comparables donnent une fourchette d'évaluation (basée sur les *multiples* de l'EBITDA) comprise entre USD 18,10 et USD 21,16. Le Prix de l'Offre représente une prime de 1,8% dans la partie inférieure de la fourchette d'évaluation et une décote de 12,9% dans la partie supérieure de la fourchette d'évaluation.

Points de référence :

En outre, l'Offrant dispose de plusieurs points de référence pour le Prix de l'Offre à titre d'illustration :

- l'évolution historique et la prime d'offre liée au cours de l'action Euronav, ce qui donne une fourchette d'évaluation comprise entre USD 14,77 (*spot price* le 4 octobre 2023, dernier jour de cotation avant le communiqué de presse d'Euronav en réponse aux rapports des médias et la suspension de la cotation de l'action) et USD 16,45 (*CMPV* des 3 mois);
- l'analyse des cours des analystes de recherche, qui aboutit à une large fourchette d'évaluation allant de USD 17,31 à USD 34,00. Le Prix de l'Offre représente une prime de 6,5% par rapport à la partie inférieure de la fourchette d'évaluation et une décote de 45,8% par rapport à la partie supérieure de la fourchette d'évaluation; et
- la valeur comptable des capitaux propres (non retenu) résulte en une évaluation de USD 10,35.

Le diagramme ci-dessous résume l'analyse de l'évaluation et les points de référence présentés.

Méthodologie		Prix par action (USD)		Prime induite par le Prix de l'Offre / (décote)				
				Min	Moy.	Max		
Méthode d'évaluation ayant conduit au Prix de l'Offre		ANR Ajusté	18,43	-				
Cadre méthodologique servant de contexte au Prix de l'Offre	Méthodes de valorisation	DCF (Flux de trésorerie actualisés)	CMPC : 9,0%-11,0%	18,20	19,47	1,2%	(2,0%)	(5,3%)
			Indexation de la valeur de mise au rebut : -/1,39%	18,81	18,94	(2,0%)	(2,5%)	(2,7%)
		Multiples boursiers	VE/EBITDA 2023: +/-10%	17,53	20,46	5,1%	(3,0%)	(9,9%)
			VE/EBITDA 2024: +/-10%	14,28	16,49	29,1%	19,8%	11,8%
			Valeur Capitaux Propres/ANR 2023: +/-10%	17,82	19,19	3,4%	(0,4%)	(4,0%)
	Multiples de transactions	VE/EBITDA 2023: +/-10%	18,10	21,16	1,8%	(6,1%)	(12,9%)	
	Points de référence	Cours historiques de l'action	Spot	14,77		24,8%		
			CMPV 1 mois	16,13		14,2%		
			CMPV 3 mois	16,45		12,1%		
			CMPV 6 mois	16,03		14,9%		
CMPV 12 mois			16,12		14,3%			
Objectifs de cours des analystes de recherche			Min - Max de 18 analystes de recherche	17,31	24,16	Cleaves : 34,0 ▲	6,5%	(19,7%)
Actif net comptable (non retenu)		Valeur comptable des capitaux propres	10,35			78,1%		

Contexte du Prix de l'Offre à l'ouverture de la Période d'Acceptation

Afin de fournir un contexte actualisé pour le calcul de la ANR ajusté par action à l'ouverture de la Période d'Acceptation, l'Offrant, sur la base d'une mise à jour de la ABR de la flotte au 31 janvier 2024, a déterminé une ANR par action en appliquant les éléments de passage de l'ABR-à-ANR, en utilisant la même méthodologie que celle utilisée dans l'Achat/vente d'Actions, mais en se basant sur les chiffres rapportés au 31 décembre 2023 (l' "Indication ANR Ajusté").

Ce calcul résulte en une Indication ANR Ajusté par action de USD 19,47. Le Prix de l'Offre de USD 18,43 par action implique une décote de 5,3% par rapport à cette Indication ANR Ajusté.

Impact de la Transaction CMB.TECH

Le 22 décembre 2023, l'Offrant a conclu un contrat d'achat/vente d'actions avec Euronav pour la vente à Euronav de 100% des actions de CMB.TECH détenues par l'Offrant, pour un prix total d'environ USD 1,15 milliard. La note d'information relative à l'assemblée générale spéciale d'Euronav du 7 février 2024 a été publiée sur le site web d'Euronav (www.euronav.com) et la version néerlandaise est jointe au présent Prospectus en Annexe 7.

Le comité des administrateurs indépendants d'Euronav a désigné Degroof Petercam Corporate Finance comme expert indépendant pour fournir un avis sur l'équité de la Transaction CMB.TECH. Dans son rapport sur l'équité du prix d'achat, l'expert indépendant conclut que le prix d'achat proposé dans le contrat d'achat d'actions peut être considéré comme équitable pour les actionnaires d'Euronav. Le rapport de l'expert indépendant et le communiqué de presse correspondant d'Euronav sont incorporés par référence dans le présent Prospectus, comme indiqué à l'Annexe 6.

Après avoir pris connaissance des modalités de la Transaction CMB.TECH et de la confirmation de l'équité du prix d'achat par l'expert indépendant, le comité des administrateurs indépendants d'Euronav a émis un avis favorable sur la Transaction CMB.TECH. Suite à cet avis, qui a également été examiné par le commissaire d'Euronav, le conseil de surveillance d'Euronav a approuvé la Transaction CMB.TECH, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale spéciale d'Euronav (voir ci-dessous). Les membres du conseil de surveillance désignés par CMB se sont abstenus de délibérer et de voter sur la Transaction CMB.TECH.

Conformément à l'article 7:152 CSA, l'assemblée générale spéciale d'Euronav a approuvé la Transaction CMB.TECH le 7 février 2024. La Transaction CMB.TECH a été finalisée le 8 février 2024.

Le contrat d'achat/vente relatif à la Transaction CMB.TECH prévoyait qu'entre la signature et la réalisation de la transaction, CMB fournirait un financement supplémentaire à CMB.TECH au moyen de prêts d'actionnaires, dans la mesure nécessaire à l'exécution des engagements ou obligations contractuels de CMB.TECH ou des investissements ou dépenses d'investissement prévus dans le plan d'entreprise de CMB.TECH. Euronav a repris les créances de CMB sur CMB.TECH sur la base de ces prêts d'actionnaires à la réalisation de la Transaction CMB.TECH pour un montant total d'environ USD 79,2 millions.

Le prix d'achat des actions de CMB.TECH et de l'acquisition des prêts d'actionnaires a été entièrement payé en espèces par Euronav. Aucun financement externe n'a été obtenu pour le paiement du prix d'achat. La Transaction CMB.TECH n'a aucun impact sur la valeur des fonds propres d'Euronav suite à l'acquisition de CMB.TECH, étant donné que l'augmentation de la valeur des fonds propres résultant de cette transaction est entièrement neutralisée par la diminution de la position de trésorerie d'Euronav.

Agent Centralisateur

KBC Banque SA intervient en tant que Agent Centralisateur dans le cadre de l'Offre.

Repositionnement et acceptation de l'Offre

Les Actionnaires détenant des Actions U.S. qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent repositionner ces Actions U.S. dans le Registre Belge des Actions avant de déposer le Formulaire d'Acceptation applicable. Afin de disposer de suffisamment de temps pour (i) le traitement d'une instruction de repositionnement et (ii) le dépôt d'un Formulaire d'Acceptation avant la clôture de la Période d'Acceptation, il est recommandé de déposer une instruction de repositionnement au plus tard cinq jours ouvrables avant le dernier jour de la Période d'Acceptation, ou à une éventuelle date antérieure imposée par l'intermédiaire financier ou le dépositaire de l'Actionnaire concerné.

L'acceptation de l'Offre peut se faire gratuitement (i) pour les Actions dématérialisées, en soumettant le Formulaire d'Acceptation pertinent à l'Agent Centralisateur, accompagné de tout autre document requis conformément aux instructions du Formulaire d'Acceptation, ou (ii) pour les Actions nominatives, en soumettant le Formulaire d'Acceptation pertinent au siège social de la Société Visée (De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers), à l'attention de Sofie Lemlijn ou par e-mail à legal.corporate@euronav.com, accompagné de tout autre document requis conformément aux instructions du Formulaire d'Acceptation, dûment complété et signé.

Les actionnaires qui enregistrent leur acceptation auprès d'un intermédiaire financier doivent se renseigner sur les éventuels coûts et tarifs supplémentaires qui peuvent être facturés par ces parties et sont responsables du paiement de ces coûts et tarifs supplémentaires.

Mémoire en réponse

Le conseil de surveillance d'Euronav a établi un mémoire en réponse, qui a été approuvé par la FSMA le 13 février 2024. Une copie du mémoire en réponse est jointe au présent Prospectus en [Annexe 2](#).

L'approbation du mémoire en réponse par la FSMA ne constitue pas une évaluation de l'opportunité ou de la qualité de l'Offre.

Le Prospectus

Le Prospectus a été rendu public en Belgique dans la version officielle néerlandaise.

Le Prospectus et les Formulaires d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de KBC Banque SA, ou en appelant KBC Banque SA au +32 78 152 153 (KBC Live). Le Prospectus et les Formulaires d'Acceptation sont également disponibles sur les sites Internet suivants: www.cmb.be/mandatorybid et <http://www.kbc.be/euronav2024>.

Une traduction anglaise de ce Prospectus et des traductions anglaise et française du résumé de ce Prospectus sont disponibles sous forme électronique sur les sites Internet susmentionnés. En cas d'incohérence entre la traduction anglaise (du résumé) du présent Prospectus et/ou la traduction française du résumé du présent Prospectus d'une part et la version néerlandaise officielle d'autre part, la version néerlandaise prévaudra. L'Offrant a examiné les versions respectives et est responsable de leur conformité.

Droit applicable et juge compétent

L'Offre est soumise au droit belge et, en particulier, à la Loi OPA et à l'Arrêté OPA.

La Cour des Marchés est seule compétente pour prendre connaissance de tout litige découlant de ou en rapport avec la présente Offre.